Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 070-200041861-20261105-DCC2026113-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

SEANCE du 5 novembre 2026

DCC2026113 Budget SPANC : remboursement de frais au budget principal

Le cinq novembre deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

Présents votant (44)
Damien TAUNAY, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Benjamin GRONDIN, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Ludovic COTIN, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Énora GRISEY, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Édith LUCIEN, Jérémy CHAMAGNE, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Sophie TARAN, Christophe ROSSÉ, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Gérard COULIN, Catherine BOURDIN, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Maryline ROBERT.

Ont donné pouvoir (5)
Véronique AMBERT-GRANDJEAN à Christophe ROSSÉ, Marie-Alyette JACQUES à Régis BOILLOT, Valentin FLEYTOUX à Catherine BOURDIN, Jean-Louis CHOBARD à Benjamin GONZALES, David BALAUD à Philippe MOLLE.

Absent excusé (1)
Nicolas PAILLOTTET.

Absent (3)
Jean-Marie BRINGOUT, Arnaud CHOLLEY, Michaël MUHLEMATTER.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une partie du personnel du siège, rémunéré sur le budget principal, exerce des missions pour le service SPANC, il convient que le budget annexe SPANC rembourse au budget principal les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel. Le montant forfaitaire est estimé à 5 000 € pour l'année 2026 ;

Le Président propose au conseil communautaire de donner son accord pour que le budget annexe SPANC rembourse au budget principal les frais de personnel pour le montant estimé de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ***approuve*** *cette proposition* ***à l'unanimité****.*

Fait à SAULX, le 5 novembre 2026
Le Président, Benjamin GONZALES.

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état